

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240326-lmc136747-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 mars 2024
Date de réception :	26 mars 2024
Date d'affichage :	26 mars 2024
Date de publication :	26 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DAT SDR/2024/0233

Portant ouverture d'une enquête publique sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le Val de Cagne sur la commune de Cagnes-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, le chapitre III du titre II du livre Ier et les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2021 prise à la demande de la commune de Cagnes-sur-Mer et de la Métropole Nice Côte d'Azur et approuvant le lancement de la procédure d'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le Val de Cagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu l'accord de la Métropole Nice Côte d'Azur par délibération en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice du 20 février 2024 désignant Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le Val de Cagne est situé dans le périmètre d'intervention fixé par le Département et que ce secteur périurbain, qui présente un enjeu important d'un point de vue agricole, naturel et de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, est soumis à d'importantes pressions foncières et à de nombreux détournements d'usage ;

Considérant qu'il convient de protéger les terres agricoles afin de favoriser l'installation d'agriculteurs et le développement de circuits courts ;

Sur la proposition d'ouverture d'une enquête publique sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le Val de Cagne sur la commune de Cagnes-sur-Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique portant sur la délimitation d'un périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et périurbains dans le Val de Cagne est ouverte du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus. Cette enquête a vocation à assurer l'information et la participation du public ainsi qu'à recueillir les observations et les propositions sur ce projet.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'intervention se situe sur la commune de Cagnes-sur-Mer dans le secteur du Val de Cagne.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de création du périmètre comprenant :
 - Un plan de délimitation ;
 - La notice de présentation comprenant, notamment, un plan de situation ;
- L'accord la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- L'avis de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 4 :

Le siège principal de l'enquête publique est situé en Mairie de Cagnes-sur-Mer - Service Droit des Sols-Maison des Projets - 2 avenue de Grasse - 06800 Cagnes sur Mer

Un siège secondaire de l'enquête publique est situé dans les locaux du Conseil départemental, Centre administratif départemental, Bâtiment Mounier, 147 boulevard du Mercantour BP 3007 - 06201 Nice Cedex 3

ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel du Département des Alpes-Maritimes à Nice et à l'Hôtel de Ville de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet du Département des Alpes-Maritimes et de la commune de Cagnes-sur-Mer quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux : Nice Matin et La Tribune.

Ces formalités seront justifiées par des certificats d'affichages établis par le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Ces certificats d'affichage seront adressés après la clôture de l'enquête publique au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique qui les transmettra ensuite à Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (Centre administratif départemental 147 boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 Nice Cedex 3).

ARTICLE 6 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dans les lieux suivants et aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture
Mairie de Cagnes-sur-Mer Service Droit des Sols- Maison des Projets 2 avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer	Lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14H à 17H
Conseil départemental des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental Bâtiment le Mounier 147 boulevard du Mercantour - BP 3007 06201 Nice Cedex 3	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prendre rendez-vous préalablement au 04 97 18 68 57 ou au 04 97 18 67 36

Sur ces lieux et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet (registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique. L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique est également téléchargeable sur le site internet du Département : www.departement06.fr et sur le site de la commune de Cagnes-sur-Mer : www.cagnes-sur-mer.fr.

Toute observation relative à l'enquête publique pourra également être adressée pendant toute la durée de l'enquête publique au commissaire-enquêteur :

- Soit à l'adresse électronique : concertationlacagne@cagnes.fr
- Soit par courrier postal à :
 Monsieur Daniel ROULETTE – Commissaire-enquêteur
 Service Droit des Sols- Maison des Projets
 2 avenue de Grasse
 06800 Cagnes-sur-Mer

Dès réception et uniquement pendant la durée de l'enquête publique, les observations figurant dans les correspondances adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête publique au service Droit des Sols - Maison des Projets, situé au 2 avenue de Grasse - 06800 Cagnes-sur-Mer.

Toute observation parvenue par courrier ou par voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 17 mai 2024 à minuit, sera jugée irrecevable.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Cagnes-sur-Mer :
 Service Droit des Sols - Maison des Projets
 2 avenue de Grasse
 06800 Cagnes-sur-Mer

Aux dates suivantes :

- Lundi 15 avril 2024 de 9h à 12h00
- Mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h
- Lundi 13 mai 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président du Conseil départemental, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera déposée au service Droit des sols de la commune de Cagnes-sur-Mer et au service de l'agriculture et de l'alimentation durable du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 10 :

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication :

- Des informations relatives au projet mis à l'enquête ;
- Des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces demandes doivent être demandées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Direction de l'attractivité territoriale
Service agriculture et alimentation durable
147 boulevard du Mercantour
BP 3007
06 201 Nice Cedex 3

Toutes les informations pourront être consultées sur le site internet du Conseil départemental :

www.departement06.fr

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions de l'article R113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée par délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire-enquêteur. Suite à cette délibération, les terrains à l'intérieur du périmètre pourront être acquis en vue de leur protection par le Conseil départemental ou une autre personne publique. Ils pourront être cédés de gré à gré, loués ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à condition que ces personnes les utilisent aux fins prédéfinies.

ARTICLE 12 :

Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Sont également chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

- Monsieur le Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Nice, le 26 mars 2024

Charles Ange GINESY